

**Aménagement du stationnement et de
la circulation pour cause de travaux**

**Rue de la Poterne
Impasse de la Poterne
Rue Beaurepaire**

N° 2025 - 962

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, le règlement de voirie de la ville de Chinon du 24 juin 2021,

Vu, la requête en date du 02 octobre 2025, présentée par l'entreprise TPPL Val de Loire – 17 rue des Fonchers – 37190 DRUYE,

Considérant, que des travaux de réfection de la chaussée et des trottoirs, rue de la Poterne, Impasse de la Poterne et rue Beaurepaire 37500 Chinon, nécessitent un aménagement de la circulation et du stationnement des véhicules.

ARRÊTE

Article 1 : En raison de travaux de réfection de la chaussée et des trottoirs, la circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits **impasse de la Poterne, rue de la Poterne et rue Beaurepaire** dans sa portion entre le N°01 et le N°07. Les véhicules de chantier nécessaires à la réalisation des travaux seront autorisés dans le périmètre concerné :

- **Du 01 décembre 2025 à 08 h 00 au 19 décembre 2025 à 18 h 00.**

Article 2 : Pendant toute la durée des travaux les places de stationnement de la place Ernest Henri Tourlet seront interdites.

Article 3 : L'accès aux riverains de la rue de la Poterne et impasse de la Poterne sera conservé pendant la phase de travaux.

Article 4 : Afin de faciliter la circulation dans la rue Beaurepaire dans sa partie située entre la place Henri II Plantagenêt et la rue Parmentier, le stationnement des véhicules y sera interdit pendant toute la durée des travaux.

Article 5 : L'accès à la place Henri II Plantagenêt pendant la réalisation des travaux se fera uniquement par la rue Haute Saint Maurice, la rue Parmentier, la rue de la Chapelle et la rue du Palais en venant du quai Charles VII.

Article 6 : À la charge du pétitionnaire de maintenir un accès au service de secours ou d'incendie pendant toute la durée des travaux.

Article 7 : Tout stationnement dans la zone des travaux sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route.

Article 8 : La fourniture et la mise en place de la signalisation nécessaire à la présente réglementation sera effectuée par le pétitionnaire 72 heures avant le début des travaux.


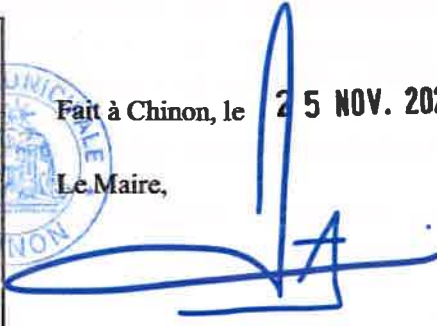
Article 9 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est délivrée à titre gratuit en vertu de l'article L2125-1-1.

Article 10 : Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.

Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 12 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Chinon et Azay le Rideau, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale Intercommunale, le Responsable chargé des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

Certifié exécutoire par :	
Publication faite le	25 NOV. 2025
Fait à Chinon, le	25 NOV. 2025
Le Maire	
	
Jean-Luc DUPONT	


Fait à Chinon, le 25 NOV. 2025
Le Maire,

Jean-Luc DUPONT